

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°091/2022 du Président de la communauté de communes  
Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la mise en place d'un dispositif d'anti  
stationnement dans la ZAE Eiffel à Tournan-en-Brie**

---

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que pour assurer la pérennité des travaux de rénovation des trottoirs (mise aux normes accessibilité) et de végétalisation de la ZAE Eiffel à Tournan-en-Brie, il est nécessaire de sécuriser ces zones, en vue d'éviter les incivilités liées aux stationnements de poids lourds sur le trottoir et donc les dégradations et les reprises qui en découleront ;

**Considérant** que l'intervention et la verbalisation de la police municipale ne sont pas suffisamment contraignantes, la communauté de communes souhaite installer un dispositif d'anti-stationnement de types poses d'enrochements et blocs de bétons ;

**Considérant** la mise en concurrence effectuée auprès de trois entreprises et l'analyse des offres présentées par ces entreprises ;

**Considérant** que la proposition de la société SIFRAL, du 28 novembre 2022 est l'offre la mieux-disante ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'accepter et de signer la proposition commerciale de la société Sifral, sise CD 404, lieu dit La Fontaine rouge, 77410 Annet-sur-Marne, représentée par Monsieur André Bastet, Président ;

**Article 2 :** Que le montant de la prestation est de 2 530 euros HT soit 3 036 euros TTC ;

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 61521 « terrains » ;

**Article 4 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société SIFRAL sise CD 404, lieu-dit La Fontaine rouge, 77410 Annet-sur-Marne.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 décembre 2022

Transmission en Préfecture le : 20 décembre 2022

Publication le : 20 décembre 2022

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto